

note orientation des travaux fonciers (GF3A du 5 février 2018) _____	2
annexe 2 - modèle Etat des lieux _____	7
annexe 3 - formations fiscales disponibles _____	10
Fiche 1 - En quoi consiste la réforme _____	12
Fiche 2 - Quelles sont les raisons de la reforme _____	13
Fiche 3 - Y-a-t-il un lien entre la réforme et la RPCU _____	14
Fiche 4 - La réforme est-elle progressive _____	15
Fiche 5 - Quel est l'impact de la réforme sur le plan cadastral _____	16
Fiche 6 - Quelles méthodes alternatives aux levers du bâti _____	17
Fiche 7 - Quels sont les travaux topographiques maintenus _____	18
Fiche 8 - Quels travaux fiscaux confier aux géomètres _____	19
Fiche 9 - Quel est l'accompagnement prévu pour les géomètres _____	20

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA GESTION FISCALE

Sous-direction des missions foncières,

de la fiscalité du patrimoine et des statistiques

Bureau du cadastre – GF-3A

Balf : bureau.GF-3a@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Sylviane ORTIZ

Mél. : sylviane.ortiz@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 01 53 18 10 09

NC

Référence : 2018/01/1295

Circulaire

Instruction

Note de service

Paris, le 5 février 2018

Le directeur général des finances publiques

à

Mmes et MM. les délégués du directeur général

Mmes et MM. les directeurs régionaux et
départementaux des finances publiques

Mmes et MM. les directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

Objet : Pilotage de la mission cadastrale. Réorientation des géomètres sur les travaux fiscaux. Suspension progressive des travaux de lever du bâti. État des lieux des actions fiscales prioritaires et des besoins en formation des géomètres.

Services concernés :

Pôle gestion fiscale :

- division en charge des affaires foncières
- division en charge de la fiscalité des professionnels
- division en charge de la fiscalité des particuliers
- SDIF, CDIF
- Pelp
- PTGC

Pôle gestion publique :

- SFDL

Calendrier : application immédiate

Résumé : les impôts directs locaux représentent un enjeu fiscal majeur (82 milliards d'euros en 2016) tant pour les collectivités territoriales, dont ils représentent plus de 40 % des ressources, que pour l'État.

Or, dans le contexte d'évolution de leur dotation globale de fonctionnement, les collectivités territoriales sont de plus en plus attentives au niveau de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale (FDL), souhaitant l'exhaustivité et la meilleure fiabilité possible des bases afin de garantir leurs recettes.

Les travaux induits par la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels concrétisée en 2017 ont également confirmé la nécessité de fiabiliser les données.

La priorité des services fonciers doit donc être portée sur les travaux fiscaux.

Il apparaît ainsi indispensable de renforcer la coopération entre la DGFIP et les collectivités territoriales afin de mieux répondre à leurs attentes dans ce domaine. [La circulaire GF-3/CL du 24 mai 2017](#) a décrit le cadre général de ce renforcement et les actions préconisées.

Indépendamment de ce partenariat avec les collectivités territoriales, un certain nombre d'actions de fiabilisation doivent également être mises en œuvre soit en s'appuyant sur les dernières consignes du bureau GF-3A, soit dans le cadre d'opérations spécifiques locales.

À l'appui de ces actions, une réorientation progressive d'une partie substantielle de l'activité des géomètres-cadastrateurs sur les travaux fiscaux doit s'engager, sur la base d'un état des lieux réalisé au niveau de chaque département. Elle se traduira par la réduction des travaux de lever du bâti pour sa représentation au plan, à hauteur de la participation des géomètres aux travaux fiscaux et dans les conditions exposées dans la présente instruction.

Un questionnaire en ligne destiné à collecter ces éléments sera diffusé par le bureau GF-3A aux directions début mars afin de dresser un état des lieux au plan national des actions fiscales et des besoins en formation des géomètres.

1. La priorité donnée aux travaux fiscaux

a) Le renforcement de la coopération entre la DGFIP et les collectivités territoriales

[La circulaire GF-3/CL du 24 mai 2017](#) prévoit de poursuivre de manière encore plus volontariste la conclusion de conventions (conventions de services comptable et financier (CSCF) ou engagements partenariaux (EP)) entre les directions et les collectivités locales et en y incluant systématiquement la gestion de la fiscalité directe locale. À cette fin, des « fiches actions » complémentaires, à adapter au contexte local, y sont proposées.

À la suite de cette circulaire, les directions ont désigné un référent « optimisation des bases de fiscalité directe locale » afin de traiter et de suivre dans des délais raisonnables les demandes et les signalements des collectivités.

Dans les cas nécessitant un investissement particulier, il a en outre été préconisé de mettre en place une force opérationnelle (« task force »), composée d'équipes mixtes d'agents de la DGFIP et des collectivités locales et dédiée à la mise à jour des bases de la fiscalité directe locale dans le respect des règles du secret fiscal et des compétences respectives des partenaires.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations, un groupe de travail « fiabilisation des bases » a été mis en place au niveau national. Ce groupe de travail composé de représentants des bureaux GF-3A, GF-2C, GF-1B et CL-2A et des représentants des associations d'élus nationales (association des maires de France (AMF), France urbaine, Afigese...) doit très prochainement produire une première série de nouveaux outils d'aide à la coopération DGFIP-collectivités territoriales :

- une **fiche** précisant le **rôle du référent « optimisation des bases de fiscalité directe locale »** ;
- un **modèle de fiche de signalement** afin de prioriser les demandes faites par les collectivités au référent « optimisation des bases de fiscalité directe locale » ;
- un **modèle de tableau de bord** partagé entre les collectivités et le référent pour permettre le suivi des **opérations d'urbanisme et immobilières** ;
- un **modèle de tableau de suivi des conventions CSCF et EP** partagé entre les collectivités et le référent.

La liste des référents « optimisation des bases de fiscalité directe locale » sera prochainement diffusée aux représentants des associations d'élus qui participent à ce groupe de travail pour diffusion à leur réseau.

b) Les actions de fiabilisation menées en interne

Indépendamment des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, les services doivent poursuivre les opérations locales de fiabilisation des bases.

S'agissant plus particulièrement des locaux professionnels, il est rappelé la nécessité de fiabiliser, d'une part, les **locaux évalués en appréciation directe** ([cf. note du bureau GF-3A n° 201/07/6319 du 5 décembre 2017 relative aux travaux d'évaluation et de fiabilisation sur les locaux exceptionnels – catégorie « EXC1 »](#)) et, d'autre part, les **locaux « grands gagnants » ou « grands perdants » de la réforme** ([cf. note du bureau GF-3A n° 2017/11/724 du 22 décembre 2017](#)).

De nouvelles consignes seront prochainement données s'agissant des locaux en exonération permanente.

2. Les nouvelles orientations de l'activité des géomètres

Les nouvelles orientations de l'activité des géomètres permettront aux directions locales de renforcer leurs actions de fiabilisation des bases menées en interne ou en coopération avec les collectivités territoriales.

a) Les grands principes

Les nouvelles orientations relatives à l'activité des géomètres sont les suivantes.

- **Les géomètres-cadastrateurs conservent leur compétence topographique**

Ils continuent d'assurer les travaux liés au parcellaire cadastral, à la vectorisation et à la gestion du plan cadastral informatisé.

S'ajoutent en outre à ces travaux, ceux liés à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), chantier majeur partagé avec l'Institut national de l'information géographique et forestier (IGN) dont la poursuite a été confirmée en septembre 2017.

- **La part d'activité des géomètres-cadastrateurs aujourd'hui consacrée à la mise à jour du bâti sera en revanche progressivement réorientée**

Ils participeront ainsi davantage à l'amélioration de l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales, qui constitue la priorité.

La réduction de l'activité consacrée à la mise à jour du plan par levés de terrain permettra de soutenir les actions prioritaires en matière de travaux fiscaux.

- **La mise à jour du bâti n'est pas abandonnée**

Des modalités de mise à jour du bâti selon d'autres procédés que les levés, tirant notamment profit de partenariats (collectivités territoriales, IGN, ordre des géomètres-experts) et du développement des nouvelles technologies seront expérimentées.

Un groupe de travail technique sera prochainement constitué afin d'étudier ces différentes expérimentations.

Dans l'attente, l'accroissement de l'utilisation de plans externes, de nature à concourir à une prise en charge plus efficiente, sera également recherché, dès lors que les circonstances le permettront.

Ont été regroupées au sein de l'**annexe 1** neuf fiches dont l'objet est de fournir en quelques paragraphes les éléments de réponse aux questions que peut susciter la réorientation des travaux des géomètres.

b) Les modalités de mise en œuvre

- **La réalisation d'un état des lieux départemental**

Les nouvelles orientations données à l'activité des géomètres-cadastreurs seront déclinées au plan départemental, sur la base d'un état des lieux dont la réalisation est demandée aux directions locales, afin de tenir compte, d'une part, des enjeux fiscaux locaux prioritaires et, d'autre part, des compétences fiscales de chaque géomètre-cadastreur et de ses besoins en formation.

Il est en effet indispensable que chaque département identifie avec précision quels sont les demandes des collectivités locales et les enjeux fiscaux afin d'être en mesure de réaliser un plan d'action.

L'[annexe 2](#) détaille les informations utiles pour aider à réaliser cet état des lieux départemental et la définition du plan d'action associé.

Un questionnaire en ligne destiné à collecter ces informations sera diffusé par le bureau GF-3A aux directions début mars afin de dresser un état des lieux au plan national des actions fiscales et des besoins en formation des géomètres.

- **L'accompagnement des agents**

La réorientation des missions des géomètres-cadastreurs s'effectuera de manière progressive, en fonction de leur degré de maîtrise des compétences nécessaires aux travaux fiscaux.

L'état des lieux réalisé par chaque direction permettra d'identifier ce degré de maîtrise et de proposer aux géomètres, après recensement des besoins et dans un second temps, un plan de formation adapté afin qu'ils puissent acquérir ou réactualiser les connaissances nécessaires à leur participation aux travaux fiscaux.

Ces parcours de formation réalisés sur la base d'un bilan personnalisé seront spécifiques et modulaires, tout en s'appuyant très largement sur les parcours de formation à la gestion des locaux existants et récemment rénovés (voir [annexe 3](#)).

La mise en place d'un dispositif individualisé de tutorat, associant les inspecteurs cadastre et des géomètres référents, pourra en outre compléter ce parcours de formation personnalisé.

* * *

Ces orientations feront l'objet d'une présentation et pourront être précisées lors de la « journée nationale du cadastre » du 14 février prochain.

Le chef de service

signé

Audran LE BARON

Service à contacter :

Bureau GF-3A :

Balf : bureau.gf3a@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 01 53 18 09 10

Sylviane ORTIZ – chef du bureau GF-3A

Pascale BARANGER – administratrice des finances publiques adjointe

Anne-Laure LAGADEC – administratrice des finances publiques adjointe

Pièces jointes à la note :**Annexe n° 1 : questions/réponses**

- **fiche 1** : en quoi consiste la réforme de la suspension du « bâti » ?
- **fiche 2** : quelles sont les raisons de la suspension du « bâti » ?
- **fiche 3** : y a-t-il un lien entre la mise en œuvre de la RPCU et la réorientation des travaux des géomètres ?
- **fiche 4** : la suspension du bâti est-elle progressive ?
- **fiche 5** : quel est l'impact de la réforme sur la mise à jour du plan cadastral ?
- **fiche 6** : quelles méthodes alternatives aux levés du bâti ?
- **fiche 7** : quels sont les travaux topographiques qui restent assumés par les géomètres ?
- **fiche 8** : quels sont les travaux fiscaux pouvant être confiés aux géomètres ?
- **fiche 9** : quel est l'accompagnement prévu pour les géomètres ?

Annexe n° 2 : état des lieux : les grandes thématiques

Annexe n° 3 : liste des formations fiscales actuellement disponibles

ETAT DES LIEUX SUR LA MISSION FISCALE**INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL**

DDFIP ou DRFIP	À compléter	Délégation	À compléter
Date d'envoi au bureau GF3A	xx/xx/2018	Cadre référent	À compléter
Organisation de la Direction			
Description sommaire littéraire (facultatif)	<i>Il s'agit d'apporter d'éventuelles précisions sur les ASR en cours</i>		
Description détaillée:	Nombre de SIP et SIP/SIE et leur localisation :		
	dont SIP rapprochés :		
	Nombre de CDIF et/ou BANT et leur localisation :		
	Pelp (oui/non) et leur localisation :		
	PTGC (oui/non) et leur localisation :		
	SDIF (oui/non) et leur localisation :		
Effectifs dédiés à la mission cadastrale (nombre et grades)	Sur la mission topographique (PTGC) :		
	Sur la mission non rapprochée (CDIF, SDIF, PELP) :		
	Sur la mission rapprochée (SIP rapprochés) :		
	Au sein de la direction :		

ETAT DES LIEUX SUR LA MISSION FISCALE**ETAT DES LIEUX****I - INTERNE :**

L'ensemble des thématiques suivantes doit faire l'objet d'un bilan afin d'apprécier d'une part, la qualité des bases de fiscalité directe locale (FDL) au sein du département et d'autre part, l'ampleur des travaux topographiques à mener ou en cours par les géomètres du département.

Ce premier état des lieux sera une aide à l'établissement d'un plan d'action qui pourrait s'appuyer notamment sur les géomètres à la faveur de la réorientation de leurs travaux.

Les principaux axes à examiner pour chaque thème sont matérialisés par une série de question (non exhaustives).

1 – THEME 1 : bilan relatif aux mises à jour des adresses des biens et des personnes

- *qualité de l'identification des rues, voies et lieux dits ?*
- *mise en œuvre de la fiche action sur les adresses prévue dans la note du 24 mai 2017 ?*
- *modalités de participation aux CCID et CIID ? (qui ? combien ? sujets évoqués?)*

2 – THEME 2 : bilan en matière de surveillance-reliance des propriétaires dans le cadre de leurs obligations déclaratives

- *qualité des informations saisies dans l'application Lascot (ex : date d'achèvement)*
- *nombre de fiches non clôturées fiscalement ?*
- *fréquence des relances ?*
- *problèmes de qualité des données d'alimentation (nature du problème, communes concernées, éventuelle récupération directe et auprès de qui ?)*

3 – THEME 3 : bilan sur la mise à jour des évaluations

- *Les prises en charge dans l'application Majic des déclarations déposées par les propriétaires sont-elles réalisées dans les temps pour une taxation correcte ?*
- *Les prises en charge des contentieux et des rôles supplémentaires sont-elles réalisées dans les temps pour une taxation correcte ?*
- *Nombre et fréquence des évaluations d'office ?*
- *Actions de vérification sélective des locaux (VSL) sur certaines typologies de locaux (locaux exceptionnels (EXC1), locaux exonérés (EP/NI), locaux de catégories 7 et 8, faux grands gagnants de la RVLLP, etc),?*
- *nombre de locaux provisoires dans le cadre de la liaison pro-foncier avec les SIE ?*

4 – THEME 4 : bilan sur les travaux topographiques

- *modalités de mise à jour du bâti dans le département : uniquement via levers en méthode traditionnelle ? utilisation de plans ou données externes ? utilisation d'orthophotographies ? temps moyen consacré au lever et au report du bâti sur le plan par les géomètres-cadastraux ?*
- *quelles sont les opérations de remaniement ou de remembrement en cours ? programmées ?*

ETAT DES LIEUX SUR LA MISSION FISCALE

- y a t il des travaux liés à la vectorisation du plan en cours ? Structures intervenantes ? Y a-t-il des conventions en cours de négociation ?
- appréciation sur le matériel topographique disponible (quantitatif et qualitatif) ou mis à disposition du département ?

5 – THEME 5 : participation des géomètres aux travaux fiscaux

- les géomètres participent-ils aujourd'hui aux travaux fiscaux ? Lesquels ?
- quels travaux les géomètres seraient-ils en mesure de prendre en charge ? Directement (sans formation) ? Après formation ? Quel type de formation ?

6 – THEME 6 : premier bilan sur la formation

- quelles sont les formations récemment (moins de 5 ans) suivies par les agents actuellement en charge de la mission fiscale foncière parmi celles proposées actuellement (voir **annexe 3**) ?
 - les géomètres du département ont ils récemment (moins de 5 ans) suivi une formation fiscale parmi celles proposées actuellement (voir **annexe 3**) ?
- Quelles seraient les formations à envisager pour les géomètres du département dans le cadre de la réorientation des travaux ?

II - EXTERNE :

L'examen des thèmes suivants peut également aider à mieux identifier les besoins éventuels d'amélioration de la qualité des bases de FDL au sein du département et par suite à établir un plan d'action approprié.

1 - THEME 1 : modalités de traitement des signalements réalisés par les collectivités

- Volumétrie et nature des signalements réalisés par les collectivités ?
- Modalités actuelles de traitement des signalements par les services de la DR/DFiP ? Qui ? Services fonciers ? SFDL ? Rôle du référent « optimisation des bases » ?
- Volumétrie et nature des signalements qui n'ont pas été traités par les services fonciers de la direction ? Pour quelles raisons ?

2 - THEME 2 : politique conventionnelle dans le département

- nombre de CCSF et d'EP en cours d'élaboration ? Déjà signées ?
- nature du partenariat envisagé avec les collectivités ? Axes d'amélioration identifiés ?

ANNEXE 3 – Modules de formation fiscale existants

Depuis septembre 2016, la formation proposée aux agents de la sphère foncière a été rénovée afin de mieux cibler leurs besoins en fonction des travaux qu'ils ont en charge.

Cette formation rénovée repose sur deux principes fondamentaux :

- une orientation des parcours vers les missions plutôt que vers les structures (ex. : séparation des formations sur l'évaluation et la gestion des locaux d'habitation et des formations sur l'évaluation et la gestion des locaux professionnels) ;
- un approfondissement de certaines notions plus complexes comme l'évaluation des immeubles collectifs, les états descriptifs de division (EDD), la vérification sélective des locaux (VSL), etc.

Afin d'accompagner au mieux le réinvestissement de la mission fiscale par les géomètres, des parcours de formation spécifiques seront mis en place prochainement et s'appuieront très largement sur les parcours de formation existants et récemment rénovés pour les agents et contrôleurs en charge de la gestion des locaux de toute nature.

Ces parcours, modulaires afin de pouvoir répondre au mieux à la constitution de parcours de formation individualisés, seraient proposés à chaque géomètre après élaboration d'un **bilan de compétence** avec son responsable.

Il convient de noter que l'accès des géomètres aux formations prévues dans le cadre de la mise en place de la RVLLP (CAD 260 T) a d'ores et déjà été ouvert aux géomètres afin qu'ils puissent contribuer aux travaux qui découleront de la sortie des avis à l'automne 2017.

Il est précisé que parmi les modules recensés, certains pourront être, pour les géomètres-cadastrateurs, allégés en ce qui concerne les aspects relatifs à la saisie dans MAJIC.

Les formations qui pourraient être suivies par les géomètres-cadastrateurs, en fonction des conclusions de leur bilan de compétence, seraient respectivement les suivantes :

Évaluation des locaux d'habitation

Code stage	Objet du stage	Nature du stage	Durée
CAD 1011 HT	Les fondamentaux relatifs à la gestion des locaux d'habitation	Fondamentaux	6 j
CAD 1013 HT	Évaluation complexe habitation + vérification sélective des locaux	Perfectionnement	4,5 j

Évaluation des locaux professionnels et industriels

Code stage	Objet du stage	Nature du stage	Durée
CAD 1016 PT	Les fondamentaux relatifs à la gestion des locaux commerciaux et industriels	Fondamentaux	6 j
CAD 1018 PT	Évaluation complexe locaux commerciaux + RVLLP + VSL (y compris liaisons Majic-GESPRO)	Perfectionnement	4,5 j
CAD 70 UT	Évaluation complexe locaux industriels	Perfectionnement	4,5 j

Travaux fonciers

Code stage	Objet du stage	Nature du stage	Durée
CAD 5401 T	Prise en charge des EDD simples	Perfectionnement	3 j
CAD 1015 HT	Prise en charge des EDD complexes locaux H	Expertise	3 j
CAD 56 T	Prise en charge des remaniements et des aménagements fonciers dans Majic	Expertise	4,5 j

Travaux liés à la gestion des bases Lascot

Code stage	Objet du stage	Nature du stage	Durée
CAD 4613 T	Lascot gestionnaire de base	Expertise	3 j

Travaux liés à la gestion de la voirie

Code stage	Objet du stage	Nature du stage	Durée
CAD 80 T	Gestion de la voirie : conséquences fiscales et foncières	Expertise	3 J

En quoi consiste la réforme de la suspension du « bâti » ?

La réforme consiste à remettre progressivement les compétences des géomètres au service de l'amélioration de l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales, par la réduction de leurs travaux de lever du bâti pour sa représentation au plan.

Aujourd'hui estimée au niveau national à plus de 40 %, la part de l'activité des géomètres consacrée à la mise à jour du bâti sur le plan sera progressivement réorientée vers les travaux fiscaux, à hauteur des besoins nécessaires au renforcement de la fiabilité des bases fiscales locales.

Le rythme du repositionnement des géomètres sur les travaux fiscaux dépend des besoins en formation fiscale des géomètres, de la nature et de l'importance des travaux fiscaux.

Les travaux de lever résiduels privilégieront l'utilisation des plans externes et les zones foncières les plus dynamiques et comportant le plus d'enjeux.

Quelles sont les raisons de la réforme de la suspension du bâti ?

Les impôts directs locaux constituent un enjeu fiscal majeur, tant pour les collectivités que pour l'État.

Dans un contexte d'évolution de leur dotation globale de fonctionnement, les collectivités locales sont de plus en plus attentives au juste niveau de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale (FDL), souhaitant l'exhaustivité et la fiabilité la meilleure possible de leurs bases afin de garantir leurs recettes.

La coopération entre la DGFIP et les collectivités locales doit être renforcée en matière de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale¹.

Les travaux conduits autour de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels comme d'autres dossiers - plus ponctuels mais parfois substantiels - d'omission de taxation de locaux ou de minorations de bases ont par ailleurs confirmé la nécessité de fiabiliser davantage les bases fiscales locales.

Indépendamment des partenariats avec les collectivités locales, il est donc indispensable de poursuivre les axes de fiabilisation des dossiers à fort enjeux fonciers (en ce sens les notes en date des 5 et 22 décembre 2017 sur [locaux exceptionnels](#) et les [faux grands gagnants de la révision](#)).

La priorité des services fonciers est fiscale.

Le repositionnement progressif des géomètres sur les travaux fiscaux s'inscrit en soutien de l'activité des autres services dans la mise en œuvre de ces actions prioritaires.

1 Cf. [circulaire du 24 mai 2017 des sous-directions CL2 et GF3](#)

Y a-t-il un lien entre la mise en œuvre de la RPCU et la réorientation des travaux des géomètres ?

La constitution de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) permettra d'améliorer le positionnement des plans cadastraux dans l'espace et d'en assurer la continuité géographique, sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, les travaux prévoient l'amélioration des géoréférences des plans existants et le traitement des discontinuités entre feuilles.

La RPCU, devenue nouveau plan cadastral, améliorera la superposition avec les prises de vues aériennes. Ainsi, elle pourrait être de nature à faciliter le recours à certaines des méthodes alternatives étudiées dans le cadre de la réflexion sur la mise à jour du bâti.

Le projet de la RPCU n'intervient pas sur les modalités de mise à jour du plan qui sont indépendantes.

Le projet de la RPCU n'est donc en aucun cas à l'origine de la réforme de la suspension du bâti. Elle n'en est pas non plus un préalable.

Le calendrier du déploiement de la RPCU est décorrélé de la réforme du bâti qui est en revanche directement liée aux besoins prioritaires de fiabilisation des bases fiscales locales.

La reprise du projet de la RPCU est réalisée selon une programmation définie au niveau national entre la DGFIP et l'IGN.

La réforme de la suspension du bâti est-elle progressive ?

Oui. La réforme est progressive pour tenir compte des besoins en formation fiscale des géomètres, de la nature et du volume des travaux fiscaux prioritaires.

Le rythme de la réduction des travaux de levers est variable selon chaque géomètre. Il dépend de la nature et de l'importance des compétences fiscales à acquérir par chaque géomètre.

Le repositionnement progressif des géomètres sur les travaux fiscaux prioritaires est pris en compte dans les plans d'actions cadastraux départementaux (PACD).

Conformément aux orientations nationales (note du xx janvier 2018), chaque direction procède avant la fin du mois de février 2018 à un état des lieux des missions fiscales (identification et évaluation des travaux fiscaux prioritaires) et topographiques (mise à jour du parcellaire, remaniement, vectorisation du plan, RPCU, levers du bâti...).

Sur cette base elle établit un plan d'action pour la période 2018-2020 fixant des objectifs de progression de la part des travaux fiscaux tenant compte de la capacité technique des géomètres à y participer. Le repositionnement des géomètres sur les travaux fiscaux se traduit par la réduction progressive de la part des levers sur le terrain.

Les PACD établis en association avec les délégations se substituent aux PATD.

Les projets de PACD seront transmis au bureau GF 3A avant fin avril 2018.

Quel est l'impact de la réforme sur la mise à jour du plan cadastral ?

S'agissant de la représentation du bâti, la programmation des travaux de lever sur le terrain, en diminution progressive, privilégiera les zones foncières les plus dynamiques et comportant le plus d'enjeux (pour cette priorisation, il sera tenu compte de la quantité de constructions à représenter au plan, de leur nature, des éventuelles demandes des collectivités locales en ce sens).

La réforme entraînera, dans un premier temps, une moindre actualité de la représentation du bâti au plan. Le retard sera rattrapé par la mise en œuvre de méthodes alternatives selon des procédés centralisés.

La réforme est sans incidence sur la mise à jour et le découpage du parcellaire. La mise à jour par l'application au fil de l'eau des documents d'arpentage établis par les géomètres agréés et après leur vérification, demeure.

Enfin, les préconisations relatives à la mise en œuvre de remaniements dès lors que le plan souffre d'insuffisances (erreurs de rénovation, imprécision, etc.) restent inchangées.

Quelles méthodes alternatives aux levers du bâti ?

Des modalités de mise à jour du bâti selon d'autres procédés que les levers, tirant notamment profit de partenariats avec les collectivités territoriales, l'IGN, l'Ordre des géomètres-experts mais également des possibilités offertes par le développement des nouvelles technologies sont explorées.

Elles peuvent consister en la représentation du bâti à partir de plans et données externes, ainsi que par une meilleure valorisation des prises de vue aériennes.

Un groupe d'études, composé d'experts notamment de terrain, sera mis en place à compter de février 2018 en vue d'analyser et d'évaluer les possibilités offertes par les différentes méthodes alternatives aux levers.

Quels sont les travaux topographiques qui restent assumés par les géomètres ?

La réforme de la suspension de la mise à jour du bâti est sans incidence sur tous les autres travaux topographiques des géomètres.

Les géomètres continuent ainsi à assumer :

- la maintenance du parcellaire cadastral ou sa réfection (documents d'arpentage, remaniement, travaux liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers, etc.),
- la gestion des bases du plan cadastral informatisé (corrections d'anomalies, etc.),
- les travaux liés à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) qui constitue un chantier majeur pour la modernisation du plan cadastral auquel les directeurs devront être à même, le moment venu, d'allouer les moyens nécessaires, en adéquation avec la programmation définie conjointement au niveau national avec l'IGN.

En parallèle de ces travaux topographiques, et compte tenu de la priorité donnée à la mission fiscale, les géomètres contribueront à la représentation du bâti sur le plan cadastral pour une part d'activité moyenne à circonscrire globalement au niveau du pôle topographique et à l'échelon départemental. La part de cette activité sera réduite progressivement en fonction du temps nécessaire à l'acquisition des compétences fiscales par chaque géomètre.

Quels sont les travaux fiscaux pouvant être confiés aux géomètres ?

Le soutien des géomètres sera recherché pour leur connaissance du terrain et du plan cadastral, leur capacité à mettre en œuvre une expertise de terrain, un mesurage ou une cartographie, dans le cadre d'un contentieux, pour l'adressage des locaux, pour l'aide à la compréhension des plans d'états descriptifs de division et leur compétence en matière d'évaluation (complexe ou d'office).

Les géomètres peuvent ainsi utilement apporter leur soutien aux travaux de fiabilisation suivants :

- détection de la matière imposable (suivi des permis de construire et de leur intégration dans l'application Lascot, création de pilotes d'importation, etc.) ;
- amélioration de l'adressage (en cas notamment de création de communes nouvelles) ;
- renforcement ou mise en place d'une véritable politique de contrôle des bases (vérification sélective de locaux) ;
- participation accrue aux CCID, aux CDVLLP ;
- _ aide aux contentieux complexes (révision, modèles U le cas échéant) ;
- _ participation aux « task force » préconisées par la [circulaire du 24 mai 2017](#) pour les actions de fiabilisation d'une certaine ampleur.

Quel est l'accompagnement prévu pour les géomètres ?

Un plan national de formation sera mis en place sur la base des besoins en formation qui auront été recensés par les directions à partir d'un bilan de compétences individuel.

Les besoins en formation sont recensés dans le cadre de l'état des lieux lancé par note en date du xx janvier 2018.

Ce bilan de compétences permettra, le cas échéant, d'identifier les compétences à acquérir par chaque géomètre afin qu'il participe davantage aux travaux fiscaux prioritaires.

Afin d'accompagner au mieux le réinvestissement de la mission fiscale par les géomètres, des parcours de formation spécifiques complémentaires pourront être mis en place, en tant que de besoin.

Ces parcours s'appuieront très largement sur les nouveaux parcours de formation récemment rénovés et relatifs à la gestion des locaux d'habitation et professionnels, dont les modules seront aménagés pour ce qui concerne la partie consacrée à l'utilisation de Majic.

La mise en place d'un dispositif individualisé de tutorat, associant les inspecteurs cadastre et des géomètres référents, pourra en outre compléter le parcours de formation personnalisé.